Parc national des Cévennes

Décision individuelle n°2025-0105 du 30/04/2025
portant autorisation de circulation dans le cœur du Parc national des Cévennes

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités d'application de la réglementation du cœur 24 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Vu la demande du Laboratoire Génome & Développement des plantes, présentée par M. Joris BERTRAND, maître de conférence, reçue complète en date du 14 avril 2025,

Considérant que les opérations de circulation décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2.4 de la charte,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 pétitionnaire :
Laboratoire Génome & Développement des plantes, [redacted]

1-1 Objet de l'autorisation :

- *motif :* **circulation sur pistes réglementées en cœur de Parc national pour prélèvements d'*Ophrys aymoninii***, plus hybrides probables avec d'autres Ophrys.
- *secteurs concernés :* **Lozère/Gard, massif Causses Gorges**
- *sites précis et dates :* **Nivoliers, Le Buffre, Fretma du 28 mai 2025 au 31 mai 2025**
- *personnes autorisées :* **Joris BERTRAND, Anaïs GIBERT, Bertrand SCHATZ, , Philippe FELDMANN, Pascaline SALVADO, Lucas VANDENABEELE,**

La présente autorisation est accordée sous réserve que l'opération de circulation soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions obligatoires ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 l'autorisation est délivrée pour le véhicule : DACIA Duster noir, [redacted]

2-2 elle devra se trouver en permanence dans le véhicule utilisé et prête à être présentée à tout contrôle,

2-3 elle est personnelle et non cessible à une autre personne.

Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc : https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

5-1 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

5-2 De même, la présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Le directeur

Vincent CLIGNIEZ

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.
Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service *Connaissance et veille du territoire*
tél : 04 66 49 53 22 (secrétariat)

Diffusion :
- original :
  - Pétitionnaire
  - EP PNC/SG
- copies :
  - Communes mentionnées à l'article 1
  - EP PNC / SCVT / DT (dossier 2025-2873)